



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

DELIBÉRATION N° 2026-81
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES
ET LA MAIRIE DE CROSNE SUR LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 091-219101912-20260630-2026_81B-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 26
Procurations : 2
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjointes**

Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Guillaume BECK donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Madame Odette POLONET donne pouvoir à Monsieur Sesoo Raja TETTARAVOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par l'État en 2018, un dispositif de soutien à la tarification sociale des cantines scolaires a été mis en place afin de garantir l'accès de tous les enfants à une alimentation de qualité et de réduire les inégalités sociales.

À ce titre, le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées propose aux communes éligibles la mise en œuvre d'une tarification sociale permettant aux familles les plus modestes de bénéficier d'un repas de restauration scolaire au tarif de 1 euro.

En contrepartie, l'État verse à la collectivité une aide financière de 3 euros pour chaque repas facturé à 1 euro, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive tenant compte des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif est réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 euros.

La commune de Crosne adhère à ce dispositif depuis le mois d'octobre 2023.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance en septembre 2026, il convient de solliciter son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans afin de poursuivre ce soutien aux familles crosnoises et de maintenir l'accès à une restauration scolaire abordable pour les enfants concernés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2023-043 en date du 10 octobre 2023 approuvant la tarification sociale de la cantine scolaire à 1 euro le repas,

VU la convention triennale fixant les modalités pour la tarification sociale de la cantine à 1 € (un euro),

VU la Commission Petite Enfance, Enfance et Affaires Sociales en date du 22 juin 2026.

CONSIDÉRANT que l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance initiale,

CONSIDÉRANT que l'Etat attribue une aide financière de 3€ (trois euros) pour chaque repas facturé à 1€ (un euro) par la ville, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer,

CONSIDÉRANT que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation,

CONSIDÉRANT que les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif,

CONSIDÉRANT que l'Agence de Services et de Paiement (ASP) gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la convention et en versant les aides financières aux collectivités,

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties,

CONSIDÉRANT que cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois,

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP. En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finance initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de tarification sociale de la cantine scolaire à 1€ (un euro).

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2026 et le seront pour les suivants.

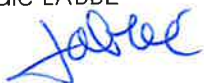
DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et consignée au Registre des Délibérations.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

PAR 29 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 30 juin 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
Mme Pascale LABBE



Pour extrait conforme,

Pour Le Maire et par délégation,
Annie FONTGARNAND
1^{ère} Maire Adjointe



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage